Bay'Nouvel SPECIAL

• AOUT 2009 •

Pour le confort de tous, la ville organise

LE STATIONNEMENT à La Trinité

LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,
Chers usagers,

De l'avis de tous, notre ville est belle et indéniablement attractive. Nous en sommes fiers. Cependant ce succès a un revers :
- notre centre bourg « multi-activités », en dépit des 1000 places offertes aux usagers, est de plus en plus asphyxié par « la Voiture ».
Cette situation entraine : embouteillages, stress et énervement ainsi que des menaces pour le devenir des acteurs économiques.

Durant ces deux dernières années je vous ai écoutés, commerçants, résidents, usagers, touristes ou visiteurs de passage. Je vous ai rencontrés dans vos quartiers, lors de réunions, en mairie, sur le marché, dans la rue… ou garés en double file, et j'ai ressenti un malaise ; mais au-delà de ce malaise j'ai surtout noté, une volonté clairement exprimée, d'apporter des solutions.

Ainsi, après cette phase de dialogue, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le stationnement payant. Certes, comme pour tout changement, ce nouveau dispositif pourrait susciter une certaine appréhension voire des inquiétudes chez certains d'entre vous. Je comprends cela. Cependant, j'engage tout un chacun à considérer l'avenir de notre ville, en appréciant les choses au regard de deux objectifs majeurs suivants :
- Dynamiser l'activité économique dans le centre bourg grâce à la fluidité retrouvée de la circulation,
- Favoriser sur notre territoire, une meilleure qualité de vie par une réorientation des modes de déplacements au profit de l'utilisation du transport en commun, du choix du covoiturage, de la marche à pied ou encore du déplacement à vélo.

Le nouveau dispositif va entrer progressivement en vigueur en septembre prochain. Ce Bay Nouvel ***« Spécial Stationnement »*** *vous en livre tous les contours afin que vous soyez, le mieux informés possible.*
Nous travaillons pour vous, pour la Trinité.
Merci de votre confiance…

Votre Député Maire
Louis-Joseph MANSCOUR

SOMMAIRE

- LE MOT DU MAIRE
- DEFINITION
- LE STATIONNEMENT PAYANT
- GENESE D'UNE VOLONTE POLITIQUE
- LE STATIONNEMENT PAYANT : OBJECTIFS
- DU COMPORTEMENT DE L'USAGER
- LES MOYENS MIS EN OEUVRE
- LE STATIONNEMENT PAYANT : COMMENT CA MARCHE ?
  1/ Le Stationnement sur voirie par horodateur
  2/ Le Stationnement sur parkings payants
- LES MESURES SPECIALES /STATIONNEMENT SPECIFIQUE
  1/ Les riverains résidant sur le périmètre
  2/ Les personnes à mobilité réduite
  3/ Le personnel médical,
- LA VERBALISATION

Mairie de la Trinité – Cabinet du Député-Maire
51. Avenue Casimir Branglidor-97220 la TRINITE
tel : 05 96 58 20 12- -Fax :05 96 58 48 46

N° ISSN en cours - Gratuit

Tirage : 6000 exemplaires

Directeur de publication : Louis-Joseph MANSCOUR

Rédacteur en chef - Coordination / Conception : Annick CHARLEC

Photos : Marcel ABBOL –GEXPARC- -A.CHARLEC

Imprimeur : Caraib Ediprint –05 96 50 28 28

Ont collaboré à ce numéro E. BAYBAUD-R.TACO-V.VITULIN.

LE STATIONNEMENT PAYANT : DEFINITION

Le stationnement payant désigne différents dispositifs. Il se scinde schématiquement en deux catégories :

- Le stationnement en bordure de voie publique
- Les parcs publics de stationnement payants

LE STATIONNEMENT PAYANT : GENESE D'UNE VOLONTE POLITIQUE

Pour mémoire, le stationnement payant a été instauré pour la 1ère fois à la Trinité en 1971, sur le parking du front de mer situé sur la Place Joyeuse. Il s'agissait pour l'équipe municipale en place, de rendre plus fluide la circulation et de permettre aux automobilistes de stationner en toute sécurité dans un parking surveillé au centre bourg, après les travaux de réfection effectués suite aux dommages causés par les pluies torrentielles de la tempête Dorothy et le raz de marée de novembre 1970.

LE STATIONNEMENT, AU CŒUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DU FRONT DE MER ET DE L'ARRIÈRE BOURG

Le problème de stationnement dans le centre bourg a été très tôt, une préoccupation majeure de la municipalité.
C'est ainsi que depuis plus de dix ans, les projets d'aménagement du front de mer, accordaient déjà une place importante au nombre de places à réaliser. **417 places disponibles** sur la voirie et sur parking ont été aménagées. Le projet de l'aménagement de l'arrière-bourg, dont la deuxième tranche est en cours de réalisation, prévoit lui aussi **pas moins de 230 places** dont 147 ont été proposées aux usagers dès la fin des travaux de la 1ère tranche.

LES CONTOURS DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

Après la restructuration du réseau de transport urbain de personnes en 2006, la Ville entendait faire du stationnement payant un instrument important de sa politique d'aménagement et de développement urbain. En effet, au regard de l'attractivité indéniable dont bénéficie la Trinité, la situation actuelle se devait d'être améliorée, ce, pour une raison essentielle : l'offre de

OBJECTIFS

Les objectifs visés par la règlementation du stationnement dans le centre bourg sont de :

- Améliorer la qualité de vie **sur le territoire**
- Humaniser et **favoriser l'accès des piétons** au Centre bourg
- Garantir le **dynamisme des activités** de services et de commerce

stationnement à priori largement suffisante, ne permet pas de satisfaire à la demande, ce, en raison de la trop faible rotation de véhicules.

Par délibération en date du 24 Novembre 2007, le Conseil Municipal s'est donc prononcé, en faveur du stationnement payant en centre-ville. Le projet concerne d'une part, la mise en place du stationnement payant sur voirie par horodateurs, d'autre part la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement, confiées à une entreprise délégataire.

LE DÉLÉGATAIRE

Au terme de la procédure légale, l'offre du groupement d'entreprises **GEXPARC, DESIGNA** et **PARC EXPERT SERVICES,** dont l'expertise et les compétences auront prévalu, a été retenue pour assurer la gestion et l'exploitation des parcs publics de stationnement.

DU COMPORTEMENT DE L'USAGER

* UN IMPACT RÉEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Le transport consomme à lui seul 20% de l'énergie mondiale et 55% du pétrole ; les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ont considérablement augmentés ces 20 dernières années. La voiture, initialement vécue comme un outil de «liberté», est devenue aujourd'hui un asservissement financier et un dommage réel pour l'environnement.

* LES « LIAISONS DOUCES »

Dans une grande partie de nos déplacements, nous pouvons aussi changer de mentalité, et garer son véhicule à quelques centaines de mètres du lieu on l'on doit se rendre. Certains usagers peuvent encore choisir le vélo pour des distances qui dans le bourg de la Trinité sont relativement réduites.

* LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN *« TOUCHÉ VIRÉ »*

Avec plus d'un Million de passagers transportés en 2 ans, le réseau est de plus en plus performant et à l'écoute des besoins des usagers.

Des projets, portés par le délégataire et la ville, sont en cours pour mieux répondre aux besoins réels de l'usager. L'objectif étant de conforter le transport urbain, en tant qu'élément essentiel de la politique de stationnement urbain, en plus du stationnement payant.

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

* AMÉNAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES

10 horodateurs
Marquage, aménagement, et renforcement signalétique
Equipements mobilier urbain

* LE PERSONNEL

Trois agents sont venus renforcer le personnel de la Police Municipale.

Désormais 6 ASVP –Agents de Surveillance de la Voie Publique, seront affectés à la mission « stationnement ».

Les agents ont reçu la formation théorique et pratique nécessaire pour assumer leur mission.

LE STATIONNEMENT PAYANT : COMMENT ÇA MARCHE ?

Sur 1000 places disponibles, le stationnement payant au centre bourg de la Trinité concerne 415 places réparties comme suit :

1	Sur voirie *(le long de la voie publique)* :	178 places	2	Sur parkings *(parkings fermés)* :	237 places

LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE PAR HORODATEUR

* ZONE

Il n'y a qu'une seule et même zone sur l'ensemble du bourg pour les horodateurs

Ce qui signifie que, quel que soit l'emplacement choisi à l'intérieur du périmètre réglementé, le coût du stationnement sera le même pour une durée égale.

* NOMBRE DE PLACES :

178 dont **7** réservées aux personnes à mobilité réduite

RUES CONCERNÉES

- **Rue Pierre et Maurice Rejon**
  - **« Nouvelle Voie »** *(aire située contre Maison REJON)*
- **Prolongement rue des Amours** *(de Pepitelec à la Pizzeria)*
- **Avenue Casimir Branglidor,** *(totalité Avenue places côté mer comprises)*
- **Place Turquoise,**
- **Rue de la Paix,**
- **Ruelle du Marché.**
- **Rue Joseph Lagrosillière** *(jusqu'à Quai Roches),*

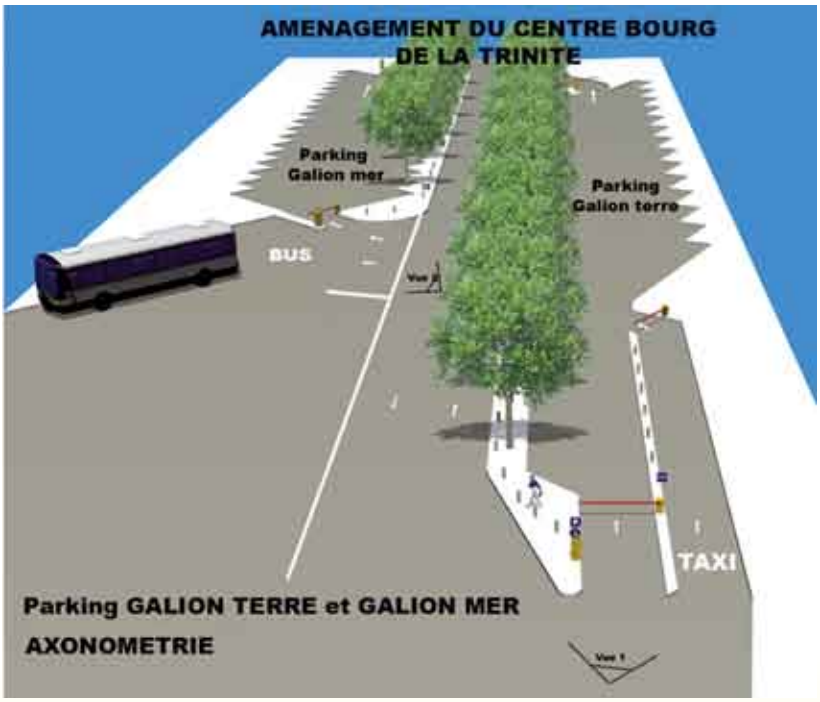

* MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1/HORAIRES DU STATIONNEMENT PAYANT

Lundi- mardi jeudi - vendredi	de 08H00-13H00
	15H00-17H00
Mercredi - samedi	de 08H00 à 13H00

2/HORAIRES DU STATIONNEMENT GRATUIT

Lundi- mardi jeudi - vendredi	de 13H00 à 15H00
	de 17H00 à 08H00
Mercredi et samedi après-midi	à partir de 13H00
Dimanche et jours fériés	

STATIONNEMENT - HORODATEURS

* FONCTIONNEMENT DES HORODATEURS

Le stationnement payant sur la voie publique, sera régulé par **des horodateurs,** au **nombre de 10** et répartis sur la voie publique.

*** Les horodateurs sont en fonctionnement :**

Lundi- mardi jeudi - vendredi	de 08H00-13H00
	15H00-17H00
Mercredi - samedi	de 08H00 à 13H00

* DEUX MODALITÉS DE PAIEMENT

a) Paiement en espèces à l'horodateur

Le paiement peut être effectué à l'horodateur à l'aide des pièces suivantes :

**Il est précisé aux usagers que les horodateurs ne rendent pas la monnaie.*

b/ Paiement par carte prépayée

1) Comment fonctionne la carte rechargeable?

- Elles permettent de payer directement par carte aux horodateurs.

2) Où obtenir votre carte prépayée ?

- En marie ou à l'accueil du parking Domergue à partir du mois d'octobre

3) Comment procéder au rechargement de votre carte prépayée ?

- La carte est rechargeable, directement aux horodateurs.
- La carte de stationnement ne peut être chargée au delà d'un montant de 10euros.

4) Quel avantage offre votre carte prépayée ?

- Elle facilite considérablement le paiement avec un usage pratique et économique.

* TARIFICATION

La tarification est effective à partir de la première heure. Ce qui signifie que l'usager ne peut payer moins d'une heure de stationnement.

1ère heure : **1.20** €

2ème heure : **1.50** €

3ème heure et suiv. : **1,50** € / h.

Exemples :

***Cas 1**

- **Je stationne mon véhicule pour 20 minutes devant la poste.** Je paye à l'horodateur le plus proche : **1,20 €**
- Je ne peux payer moins d'une heure de stationnement soit 1,20 €

***Cas 2**

- **Je stationne mon véhicule pour 2 heures sur un emplacement situé sur l'Avenue Casimir BRANGLIDOR** je paye à l'horodateur :

1,20 € (1ère heure) + 1.50 € (2ème heure) = **2,70 €**

***Cas 3**

Je stationne mon véhicule devant l'église pour 3 heures

je paye à l'horodateur :

1.20€ (1ère heure) + 1.50€ (2ème heure) + 1.50€ (3ème heure) = **4,20 €**

**Le paiement à l'horodateur s'effectue juste après le stationnement du véhicule.*

Horodateur, mode d'emploi :

1. Recherche d'un emplacement
2. Identification de l'horodateur le plus proche
3. Paiement pour la durée du stationnement pressentie
4. Apposition du ticket de stationnement sur le pare brise du véhicule
5. Si la durée de stationnement pressentie plus longue, retour à l'horodateur pour supplément de paiement
6. Apposition du 2ème ticket sur le pare brise du véhicule

Le ticket horodateur doit être visible derrière le pare-brise

LE STATIONNEMENT SUR PARKINGS

* ZONE

Il n'y a qu'une seule et même zone sur l'ensemble de la ville pour les parkings payants

Ce qui signifie que quel que soit le parking choisi, le coût du stationnement sera le même pour une durée égale.

Nombre de parkings : 4

Nombre de places : 237

dont 8 réservées aux personnes à mobilité réduite

* LOCALISATION DES PARKINGS

- **Parking Domergue,**
  Avenue Casimir BRANGIDOR : .....**96 places**
- **Parking Galion « Terre »**
  (contre la façade avant du Centre d'Affaires le Galion),
  Avenue Casimir Branglidor ..... **29 places**
- **Parking Galion « Mer »** *(*
  façade avant du Centre d'Affaires le Galion côté mer)
  Avenue Casimir Branglidor ..... **36 places**
- **Parking Quai Roche,** Rue Joseph LAGROSILLIERE ..... **76 places**

* MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1/HORAIRES DU STATIONNEMENT PAYANT

Lundi- mardi-jeudi - vendredi	de 07H00-17H00
Mercredi et samedi	de 07H00 à 13H00

2/HORAIRES DU STATIONNEMENT GRATUIT

Du lundi au vendredi	de 17H00 à 07H00
mercredi et samedi après-midi	à partir de 13H00
Dimanche et jours fériés	

3/FONCTIONNEMENT DES CAISSES AUTOMATIQUES

Le stationnement payant sur les parkings est géré par **des caisses automatiques situées à l'entrée des parkings. Les caisses sont au nombre de trois et affectées** comme suit :

- **Parking Domergue :**
  Une caisse située à l'entrée du parking
  (côté Avenue Casimir BRANGLIDOR)
- **Parkings Galion « Terre » et Galion « Mer » :**
  Une caisse située devant le Centre d'Affaires le Galion
- **Parking Quai Roche :**
  Une caisse située à l'entrée du parking

TARIFICATION

¼ heure	Gratuit	6 heures	6.37 €
1 heure	1.30 €	7 heures	7.29 €
2 heures	2.50 €	8 heures	8.21 €
3 heures	3.61 €	9 heures	9.13 €
4 heures	4.53 €	10 heures	10.50 €
5 heures	5.45 €	24 heures	22.93 €

*Tarification spéciale

ABONNEMENTS MENSUELS	FORFAITS
Jour 80 €	Jour 8€
Nuit 60 €	Nuit 2€
Jour + nuit 100 €	

Caisses automatiques, MODE D'EMPLOI :

1. Prise d'un ticket à la borne d'entrée automatique
2. Entrée dans le parking
3. Pour sortir du parking, muni du ticket récupéré à l'entrée, paiement à la caisse, selon la durée du stationnement effectuée.
4. Présentation du ticket pour la sortie

TROIS MODALITÉS DE PAIEMENT SONT PROPOSÉES AUX CAISSES AUTOMATIQUES :

a) Paiement en espèces
Le paiement peut être effectué à tout moment, à la caisse automatique à l'aide des pièces et des billets de banque suivants :
Billets : 5 € - 10 € - 20 € - 50 €- 100 €
Pièces : 2 € - 1 € - 0,50 € - 0,20 €- 0,10 € 0.5 € - 0,2 € - 0.1 €
**Les caisses automatiques rendent la monnaie.*

b) Paiement par carte bancaire

c) Paiement par « chèque parking »
Des « chèques parking » peuvent être utilisés pour le paiement du stationnement. Ces bons sont « chargés » de « temps » variable de stationnement offerts par la collectivité ou par les commerçants à leurs clients ou partenaires, selon une convention de partenariat signée avec le délégataire gestionnaire des parkings payants.

LES MESURES SPECIALES STATIONNEMENT SPECIFIQUE

LE STATIONNEMENT SERA GRATUIT **UNIQUEMENT SUR LA VOIRIE*** POUR (*cf rues du périmètre) :

1/ **Les riverains résidant sur le périmètre, sous certaines conditions**

2/ **Les personnes à mobilité réduite** titulaires du macaron GIC (Grand Invalide Civil) ou GIG (Grand Invalide de Guerre) ou encore de la carte européenne de stationnement.

3/ **Le personnel médical,** (médecins, infirmiers) en visite à domicile.

4/ **Les véhicules de livraison sur emplacements réservés.**

LE STATIONNEMENT GRATUIT SUR VOIRIE POUR LES RÉSIDENTS

(HORODATEUR)

La municipalité a pris en considération le cas particulier des riverains résidant à l'intérieur du périmètre du stationnement payant. Le statut de « résident bénéficiaire» est défini selon les critères suivants :

- **Etre domicilié** dans une zone où la voirie est payante
- **Posséder un véhicule**
- **Ne pas avoir** de garage

Ces critères lui ouvrent alors la gratuité de stationnement sur l'ensemble de la voirie **à raison d'un véhicule par foyer.**

Sauf s'ils résident dans le périmètre du stationnement payant, les commerçants, les personnes exerçant des professions libérales ou celles travaillant dans le bourg ne sont pas concernés par cette disposition.

* MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE RÉSIDENT

Pour bénéficier de cette mesure, le résident devra se faire connaître auprès des services de mairie, et remplir le formulaire de demande de la carte résident.

La carte annuelle de résident sera attribuée en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile, **de la copie de la dernière taxe d'habitation et de la carte grise du véhicule désigné par le riverain.**

LE STATIONNEMENT PAYANT À LA TRINITÉ

LE STATIONNEMENT GRATUIT SUR VOIRIE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Depuis le 1er janvier 2000, les macarons GIC et GIG sont remplacés par la «carte européenne de stationnement» ■ La carte européenne de stationnement donne les mêmes droits que les macarons GIC et GIG sur le territoire français. ■ En outre, elle permet à ses bénéficiaires de stationner dans l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne.

Ce stationnement spécifique prévoit des places réservées aux personnes à mobilité réduite titulaires du macaron GIC (Grand Invalide Civil) ou GIG (Grand Invalide de Guerre)

Conditions d'utilisation des macarons GIC ou GIG, et de la carte européenne de stationnement

• **Le bénéficiaire** de ces différents supports est **la personne handicapée.**

Une tierce personne **ne peut utiliser le macaron GIC, GIG ou la carte européenne de stationnement que lorsqu'elle conduit le bénéficiaire.**

• Le macaron ou la carte doit être apposé sur le **pare-brise avant du véhicule,** de manière à être vu aisément par les agents habilités.

Localisation des emplacements sur la voirie réservés aux véhicules appartenant aux personnes handicapées

Nouvelle voie
Epinette-Temple adventiste.....1
Avenue Casimir BRANGLIDOR...2
Place Turquoise 1
Rue de la Paix.....2
Rue Joseph LAGROSILLIERE 1

STATIONNEMENT GRATUIT SUR VOIRIE POUR LE PERSONNEL MÉDICAL EN VISITE À DOMICILE

En vertu de la circulaire n° NOR/Int/D/95/00030/C du ministre de l'Intérieur, **les véhicules de médecins et sages-femmes bénéficient d'une tolérance** en matière de stationnement lorsqu'ils utilisent leurs véhicules à des fins professionnelles. Dans cette hypothèse, ils sont tenus d'apposer sur leur pare-brise un caducée ou un insigne professionnel.

STATIONNEMENT GRATUIT SUR VOIRIE POUR LES VÉHICULES DE LIVRAISON

Des zones dites de «livraison» sont réservées aux véhicules ayant à accomplir des opérations de déchargement et de livraison de marchandises. Le stationnement de tout autre véhicule y est formellement interdit.

(Rue de la Paix: 1, derrière ECOMAX 3 - Avenue Casimir BRANGLIDOR 1)

STATIONNEMENT POUR LES VÉLOS

Il existe deux zones de stationnement réservées aux vélos : (Avenue Casimir Branglidor, face au Parking Domerque- Première partie de la rue de la Paix

LA VERBALISATION

L'efficacité du dispositif sera fonction du civisme et du comportement de tout un chacun.
Aussi les contrevenants s'exposeraient aux sanctions prévues par les textes ».

1 POUR NON AFFICHAGE DE TICKET

Le non affichage du ticket est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe. Le montant de l'amende forfaitaire, est actuellement de **35 euros.**

2 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE STATIONNEMENT

Le défaut de paiement de stationnement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe.

3 POUR STATIONNEMENT SUR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

L'arrêt ou le stationnement non autorisés sur les places réservées aux personnes handicapées est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe.

Tout usage indu des macarons GIC- GIG ou de la carte européenne de stationnement sera sanctionné par la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4e classe *

** Actuellement, le montant de l'amende forfaitaire, est de 135 euros.)*